

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 14/04/2014 Date de révision: 30/04/2021 Remplace la version de: 10/01/2020 Version: 2.5

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Cupro-Net
Code du produit : ER30675
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ERES-SAPOLI Tulpenstraat 6 9810 Eke-Nazareth - Belgium T +32 (0)9 385 59 11

info@eres.sapoli.be - www.eres-sapoli.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)9 385 59 11

Les heures d'ouverture : Lundi - Jeudi: 8:30-17:00; Vendredi: 8:30-15:00.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Contient : Alcools, C12-14, éthoxylés (>5-12 EO) Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

Phrases EUH : EUH208 - Contient Triisobutyl phosphate. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcools, C12-14, éthoxylés ( <5 EO)	N° CAS: 68439-50-9 N° CE: 500-213-3 N° Index: 02-2119593266-29 N° REACH: 01-2119487984-	1 – 10	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Alcools, C12-14, éthoxylés (>5-12 EO)	N° CAS: 68439-50-9 N° CE: 500-213-3	1 – 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
acide sulfamique	N° CAS: 5329-14-6 N° CE: 226-218-8 N° Index: 016-026-00-0 N° REACH: 01-2119488633- 28	1 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
hydrogénosulfate de sodium	N° CAS: 7681-38-1 N° CE: 231-665-7 N° Index: 016-046-00-X N° REACH: 01-2119552465- 36	1 – 10	Eye Dam. 1, H318
Triisobutyl phosphate	N° CAS: 126-71-6 N° REACH: 01-2119957118- 32	< 1	Skin Sens. 1B, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation

: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez

prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

30/04/2021 (Date de révision) FR (français) 3/10

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : brun clair.
Odeur : légère.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 0,88

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation: Aucune donnée disponiblePoint d'ébullition: Aucune donnée disponiblePoint d'éclair: Aucune donnée disponibleTempérature d'auto-inflammation: Aucune donnée disponibleTempérature de décomposition: Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Masse volumique 1,1 (1,05 - 1,15) g/ml Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : 1636,364 mm<sup>2</sup>/s Viscosité, dynamique : 1800 (1440 - 2160) cP Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Propriétés comburantes

Limites d'explosivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

: Aucune donnée disponible

: Aucune donnée disponible

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) Non classé

Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
acide sulfamique (5329-14-6)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel	
Alcools, C12-14, éthoxylés ( <5 EO) (68439-	50-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
Alcools, C12-14, éthoxylés (>5-12 EO) (68439-50-9)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
Triisobutyl phosphate (126-71-6)		
DL50 orale rat	4180 (2000 – 5000) mg/kg	
DL50 orale	> 5000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
DL50 voie cutanée	> 5000 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat	> 5,14 mg/l	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5140 mg/l	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	

88,0 :Hq

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 0,88

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé : Non classé Toxicité pour la reproduction

#### hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)

1000 mg/kg NOAEL (animal/mâle, F0/P)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Danger par aspiration

: Non classé

: Non classé

: Non classé

# **Cupro-Net**

1636,364 mm<sup>2</sup>/s Viscosité, cinématique

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

6/10

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé

30/04/2021 (Date de révision) FR (français)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conflorme au Regiement (CE) N 1907/2000 (REACH) tel que m	104 to 1109 of the 110 to 100 of the 110 of	
acide sulfamique (5329-14-6)		
CL50 - Poisson [1]	14,2 mg/l	
CL50 - Poisson [2]	70 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	71,6 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	71,6 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	29,5 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	48 mg/l	
NOEC chronique crustacé	0,15 mg/l	
Alcools, C12-14, éthoxylés ( <5 EO) (68439-50	-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,1 – 1 mg/l	
NOEC chronique algues	0,14 mg/l	
Alcools, C12-14, éthoxylés (>5-12 EO) (68439-	50-9)	
CL50 - Poisson [1]	9,99 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	9,99 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	1 – 10 mg/l	
Triisobutyl phosphate (126-71-6)		
CL50 - Poisson [1]	99 (10 – 100) mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	99 (10 – 100) mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	11 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	34,1 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	99 (10 – 100) mg/l	
ErC50 algues	99 (10 – 100) mg/l	
hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)		
CE50 - Crustacés [1]	190 mg/l	
12.2. Persistance et dégradabilité		
Cupro-Net		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.	
acide sulfamique (5329-14-6)		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	
Alcools, C12-14, éthoxylés ( <5 EO) (68439-50-9)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Biodégradation	60 %	
Alcools, C12-14, éthoxylés (>5-12 EO) (68439-50-9)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Triisobutyl phosphate (126-71-6)	
Demande biochimique en oxygène (DBO) < 0,002 g O <sub>2</sub> /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,944 g O₂/g substance

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide sulfamique (5329-14-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-4,34	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-4,3438	
Potentiel de bioaccumulation Non établi.		
Alcools, C12-14, éthoxylés ( <5 EO) (68439-50-9)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Alcools, C12-14, éthoxylés (>5-12 EO) (68439-50-9)		
Potentiel de bioaccumulation Non établi.		
Triisobutyl phosphate (126-71-6)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,7	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 3,72		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	J			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### **Transport maritime**

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### **Transport ferroviaire**

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3.	Alcools, C12-14, éthoxylés ( <5 EO) ; Alcools, C12-14, éthoxylés (>5-12 EO) ; Triisobutyl phosphate ; hydrogénosulfate de sodium	
3(b)	Cupro-Net ; Alcools, C12-14, éthoxylés ( <5 EO) ; Alcools, C12-14, éthoxylés (>5-12 EO) ; Triisobutyl phosphate ; hydrogénosulfate de sodium ; Alcools, C12-14, éthoxylés (>5-12 EO) ; Triisobutyl phosphate ; hydrogénosulfate de sodium	
3(c)	Alcools, C12-14, éthoxylés ( <5 EO) ; Alcools, C12-14, éthoxylés (>5-12 EO) ; acide sulfamique ; Alcools, C12-14, éthoxylés ( <5 EO)	

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques 5-15%	
parfums	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu	
Composant	%
AMYL CINNAMAL	
BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL	

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH208	Contient Triisobutyl phosphate. Peut produire une réaction allergique.	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.